Réflexions et propositions des A.P.E. locales sur la gestion des déchets

Les Associations de Protection de l'Environnement (A.P.E.) ont suivi avec attention l'évolution du SICTOM centre Isère.
La mise en place de l'apport volontaire, la dynamisation du compostage individuel, l'étude du co-compostage pour les déchets organiques, le traitement des lixiviats et du biogaz du CET de PENOL et l'organisation de la collecte des piles (à venir) sont des initiatives que nous voyons se développer avec une grande satisfaction.
Si l'environnement est effectivement pris en compte par le SICTOM, ses objectifs ne sont pas encore suffisamment ambitieux.
C'est essentiellement sur ce point que les A.P.E., invitées à participer à l'élaboration de la future politique de gestion des OM, semblent en contradiction avec les élus.
La loi du 13/07/92, dite « loi déchets », complétée par divers décrets et circulaires a renforcé un édifice législatif déjà complexe.

Elle définit dans son article 1er, cinq objectifs devant guider les acteurs de l'élimination des déchets :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets
- Mieux organiser le transport des déchets (principe de proximité)
- Valoriser les déchets
- Assurer l'information du public
- Supprimer les anciennes décharges de déchets **bruts** au 01/07/02, la mise en décharge étant réservée aux déchets ultimes qui, au vu, de la circulaire ministérielle du 28/04/98, est la fraction non récupérable des déchets et non le seul résidu de l'incinération.

C'est en respectant l'esprit de ces lois et circulaires que les A.P.E. locales analysent les données de l'étude en cours.

L'étude de faisabilité d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (U.T.O.M.)
Cette étude commanditée par le SICTOM centre Isère nous inspire quelques remarques :

- Préalablement au lancement de cette étude, il aurait été intéressant de mener une enquête auprès de la population pour connaître les orientations qu'elle soutiendrait le plus efficacement (démocratie participative).
- L'étude étant orientée vers la faisabilité d'une U.T.O.M. (une U.I.O.M. –Usine d'Incinération des Ordures Ménagères- qui ne veut pas dire son nom), elle débouche inéluctablement sur la solution technologique controversée de l'incinération (aucune autre solution que l'incinération n'a été l'objet d'une étude sérieuse).
- Un plan intercommunal de gestion des déchets aurait permis une approche plus ouverte du problème.
- L'étude approfondie de solutions sans incinération est indispensable pour établir un comparatif valable, notamment en matière de création d'emplois.
- Les objectifs de prévention (à savoir diminuer la quantité de déchets produite en réfléchissant à notre mode de consommation et en le modifiant) et de recyclage doivent être revus à la hausse à l'horizon 2015.
- La mise en C.E.T. de classe II est une solution pour les déchets non recyclables, à la condition que le pourcentage de ***déchets recyclés soit supérieur à 50 %*** et à la condition que les fermentescibles et les toxiques aient été préalablement éliminés. Quant à la mise en C.E.T. de classe II des mâchefers issus de l'incinération des O.M., elle est tout à fait discutable puisque ceux-ci contiennent des toxiques extrêmement dangereux (P.C.B., furanes, dioxines).
- Le secteur de Vienne devra au minimum s'aligner sur les nouveaux objectifs du SICTOM centre Isère. Ce secteur étant proche de l'agglomération lyonnaise, il pourrait être tenté de traiter ses déchets avec cette agglomération, ce qui serait plus conforme au principe de proximité (liaison routière et ferroviaire de bonne qualité).
- La gestion des D.I.B. (Déchets Industriels Banaux) devra suivre le même principe que celui des O.M.. Des contrats d'objectifs amèneront progressivement les producteurs à réduire et à améliorer le recyclage de ce type de déchets.

- L'agrandissement du périmètre du SICTOM centre Isère est problématique par rapport au principe de proximité (VIENNE et DROME). Par ailleurs, il a pour conséquence d'augmenter le tonnage des O.M. à traiter, et donc de justifier l'implantation d'une U.I.O.M. d'une capacité au moins égale à 70 000 tonnes par an (seuil de rentabilité d'une telle installation).
- La gestion actuelle des boues de STEP (station de traitement et d'épuration) n'intègre pas la pérennisation de l'épandage par normalisation et labellisation de ce produit (une démarche similaire est nécessaire pour la valorisation du compost urbain de la Buisse, avec le suivi des métaux lourds et des polluants organiques). Ceci implique une gestion très fine des effluents entrant dans les stations de traitement, qui reste à mettre en œuvre.

Une gestion satisfaisante des déchets nécessite des objectifs ambitieux et réalistes, ainsi que des efforts importants. Nous ne pouvons nous contenter d'un taux de valorisation matière atteignant au pire 13% (situation actuelle) au mieux 43% (scénario le plus ambitieux de l'étude actuelle du SICTOM) quand, déjà en 2002, certaines collectivités françaises ou étrangères dépassent 50% de valorisation matière et vont jusqu'à plus de 60%.
Un rappel de la composition des déchets ménagers nous paraît être une démonstration probante de la nécessité d'augmenter les objectifs de valorisation.

Composition des déchets ménagers *source : ADEME 1993*	Pourcentage en poids humide	**Valorisation**
Végétaux, déchets alimentaires	29	**Méthanisation ou compostage**
Papiers	16	**Recyclage**
Verre	13	**Recyclage**
Plastiques	11	Recyclage non satisfaisant
Cartons	9	**Recyclage**
Divers incombustibles et fines	7	
Textiles et textiles sanitaires	5	**Recyclage des textiles non sanitaires**
Divers combustibles composites	6	
Fer, aluminium, autres métaux	4	**Recyclage**
Total	100	**Plus de 70 %**
Déchets toxiques	4	A traiter séparément

Notre hiérarchie des actions à mener se présente comme suit:

- **prévention** (réduction des déchets à la source)
- **valorisation matière** (recyclage, méthanisation, compostage)
- **mise en C.E.T. de classe II des déchets résiduels** (ce qui nécessite l'élimination préalable des fermentescibles et des toxiques)

Nous ne considérons pas l'incinération comme une solution économique, écologique et satisfaisante en matière de santé publique. Nous soutenons la FRAPNA Isère dans sa demande d'un moratoire sur toute nouvelle capacité d'incinération tant que ces 3 principes ne seront pas optimisés.

Avantages et inconvénients de l'incinération

Avantages	**Inconvénients**
• Réduction des volumes de déchets de 90% • Rapidité de traitement • Pas de prétraitement nécessaire • Adaptée aux gisements importants • Possibilité de récupérer de l'énergie • Possibilité de récupérer des métaux à la sortie de l'incinérateur • Adaptée aux productions de déchets des grandes agglomérations (Paris, Marseille) en bout de chaîne de traitement et après un optimum de recyclage et compostage	• **Création de toxiques** (P.C.B., furanes et dioxines) captés partiellement par le procédé de neutralisation des fumées • Production de mâchefers (environ 30% du tonnage incinéré) qui sont stockés en C.E.T. de classe II ou utilisés en technique routière • Production de RE.F.I.O.M. (Résidus des Fumées de l'Incinération des O.M. : 3 à 5% du tonnage incinéré) classés parmi les déchets dangereux et stockés en C.E.T. de classe I • Problème de seuil de rentabilité pour les petites unités (< 70 000 t/an)

	• Production d'énergie électrique peu efficace • Investissement élevé et engagement de la collectivité sur 20 ans • Manque de souplesse dans l'utilisation et la gestion (variations saisonnières et arrêts techniques) • Pénalise le développement de la mise en place de la collecte sélective et du recyclage • Déresponsabilise le citoyen en matière de gestion des ordures ménagères • Moins d'emplois créés qu'avec la collective sélective *(Annexe 1)*

Source : France Nature Environnement , « les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés »

Il ne faut pas oublier que si l'incinération réduit de 90% le volume des déchets, elle ne réduit que de 65% le tonnage. Après incinération, il reste encore 35% de déchets à traiter et 3 à 5% sont assimilés à des déchets dangereux (C.E.T. de classe I) que la région Rhône-Alpes n'est pas en mesure de stocker actuellement. N'oublions pas qu'un site est toujours recherché pour la création d'une décharge de classe I ! . Par ailleurs, nous voulons insister sur le fait que, malgré les progrès technologiques, la neutralisation des fumées des incinérateurs ne permet pas de respecter les normes en matière de rejets de polluants organiques (P.C.B., furanes et dioxines). ATHANOR, l'U.I.O.M. de la région grenobloise située à LA TRONCHE rejette 60 fois plus de dioxines que ce que préconise la norme ! Ces molécules hautement toxiques et rémanentes s'accumulent dans l'environnement et dans les êtres vivants. Les **dioxines** sont reconnues par la communauté scientifique comme responsables d'effets cancérigène et mutagène à doses infimes car elles se concentrent dans la chaîne alimentaire et particulièrement dans le **lait animal et maternel** *(Annexe 2).*

Récemment une émission télévisée a diffusé un reportage montrant les angoisses et la colère de la population découvrant **qu'êtres humains et animaux étaient contaminés par des dioxines provenant de l'incinérateur** de GILLY-SUR-ISERE près d'ALBERTVILLE et ceci dans un rayon kilométrique très large. Dans quelques années, après les scandales de la vache folle et de l'amiante, nous aurons peut-être celui des incinérateurs. Nous devons penser à préserver l'environnement et la santé publique et respecter le principe de précaution avant tout choix technologique.

L'incinération des O.M. ne va pas donc pas dans le sens des lois du 15/07/1975 du 13/07/1992 dans la mesure où :

- elle implique la pollution du sol, de la flore, de la faune, de l'air et des eaux par des polluants organiques hautement toxiques qui portent atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ;
- en ne responsabilisant pas le citoyen, elle n'incite pas à prévenir et à réduire la production de déchets des ménages et des industriels (D.I.B.), et n'incite pas à valoriser les déchets par réemploi ou recyclage.

Propositions pour la mise en oeuvre d'un plan intercommunal de gestion des déchets

Il est à noter que nos propositions se rapprochent du scénario 3 de la phase 2 de l'étude de TECSEN.

Ce scénario est malheureusement disqualifié du fait d'une trop grande quantité de déchets à mettre en décharge. En effet, les objectifs en matière de tri et de recyclage sont trop peu ambitieux. Par ailleurs, l'étude du scénario de l'U.T.O.M ne mentionne aucunement le problème de la toxicité des fumées de l'incinérateur.

Nos propositions sont les suivantes :

1- Planifier
2- Informer et sensibiliser
3- Réduire à la source
4- Collecter sélectivement
5- Méthaniser et composter
6- Mettre en décharge

1- Planifier

- Etablir un plan communal de gestion des déchets (groupes de travail par thèmes), en collaboration avec un éco-conseiller
- Fixer des objectifs quantifiés ambitieux à 5 ou 10 ans
- Prévention : stabiliser la quantité d'OM en 5 ans, puis la diminuer
- Recyclage : 60% ou plus dans 10 ans en développant le partenariat avec les associations de récupération (recycleries)
- Méthanisation/compostage : soit en collecte porte à porte, soit compostage à domicile
- Isoler les toxiques des O.M. résiduelles (toxiques = D.T.Q.D. -Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (ils sont produits par les ménages, mais pas seulement)- solvants, acides, sels métalliques, bains photographiques, peintures, piles, tubes fluorescents, médicaments, mercure des thermomètres, produits de nettoyage, batteries, huiles usagées, produits phytosanitaires non utilisés, emballages vides de produits phytosanitaires) : information des lieux de collecte (déchetteries, dépôts organisés dans les commerces, points de collecte) , création de leur collecte si elle s'avère inexistante, filières de traitement.

2- Informer et sensibiliser

- Expliquer les enjeux (problèmes de pollution et risques pour la santé humaine)
- Editer un journal mensuel
- Concours de la commune la plus éco-citoyenne
- Informer sur les objectifs et réalisations
- Enquête auprès des ménages pour un suivi au plus près de l'attente de la population et pour appréhender les difficultés rencontrées
- Infos bus sur les marchés
- Expositions itinérantes
- Animation scolaire
- Visite de sites

3- Réduire à la source:

- Liste des bons gestes et des bons produits (préférer les emballages facilement recyclables, consignes, vracs et réparations)
- Application du principe pollueur/payeur (collecte des O.M. résiduelles avec des sacs payants, *Annexe 3*)
- Démarche d'information auprès des fabricants et des distributeurs
- Favoriser la consommation de produits locaux en circuit court, ce qui nécessite moins d'emballages
- Veiller à la qualité de l'eau du robinet (S.A.G.E.) afin de réduire la consommation des eaux en bouteille

4- Recycler:

- Objectif de 60% à atteindre dans les 10 ans *(Annexe 4)*
- Valoriser le tri (récompense)
- Consignes d'objets triés (50cts par kg de matériaux triés)
- Développer les recycleries
- Partenariat avec les associations de récupération (Emmaüs, Enfance et Partage...)
- Exemplarité des communes pour la consommation de produits recyclés
- Rémunérer les entreprises de traitement sur leurs performances dans le recyclage et non à la quantité de déchets traités

5- Méthaniser et composter

- Apport volontaire des déchets verts dans une benne, avec un service de ramassage (sur demande) pour les particuliers qui n'ont pas les moyens de transporter leurs déchets verts
- Collecte de la fraction fermentescible des O.M. (F.F.O.M.), compostage collectif ou individuel, collecte en porte à porte
- Labelliser les boues de station d'épuration (méthanisation/compostage), ne pas brûler la matière organique qui est très importante pour la vie des sols

6- **Mettre en décharge : (voir dossier de Philippe Lambelain , *Annexe 5*)**
- Critères préalables au choix d'un centre de stockage ultime de classe II
- Critères techniques pour la création dans les bassins déchets de nouveaux centres de stockage

En conclusion de ce document, les A.P.E. souhaitent voir **réduire au maximum la production de déchets à la source** et par conséquent le problème de leur élimination. C'est un défi que notre société doit impérativement relever aujourd'hui, pour **la sauvegarde des générations futures et de notre planète**.
Ce défi nécessite la coopération de toutes les composantes de la société, rassemblées autour des élus mandatés par les citoyens, pour atteindre l'objectif d'un développement harmonieux et durable.

Source Paul CONNETT, spécialiste de la gestion des déchets aux Etats-Unis

La tarification du service de collecte et de traitement des ordures ménagères - L'exemple américain [118]

L'eau, le gaz ou l'électricité sont depuis longtemps tarifés en fonction de la consommation enregistrée. Les programmes *« Pay as you throw » (PAYT, « Payez selon ce que vous jetez »)*, développés depuis une dizaine d'années aux États-Unis, visent, de la même façon, à faire payer le service d'enlèvement et, au-delà, de traitement des ordures ménagères, en fonction de la quantité consommée. Ils mettent en place un paiement lié à la quantité enlevée, mesurée en sacs homologués, en nombre de containers levés ou selon le poids levé. Cela donne aux résidents un contrôle sur leur facture : même si réduire ses déchets semble moins facile que d'éteindre la lumière, une tarification de ce type incite à des efforts de contrôle jusqu'alors inexistants. Le premier programme de ce type, aux États-Unis, remonte à 1916. En 1995, environ 3 400 collectivités en avaient adopté. La population desservie a plus que doublé depuis 1990 pour atteindre environ vingt millions de personnes en 1996. Un bilan des ces mesures aux États-Unis peut être dressé.

QUELQUES EXEMPLES DE DISPOSITIFS ADOPTÉS AUX ÉTATS-UNIS

Ville	Population	Dispositif de financement	Date de mise en place
Système de sacs			
Borough of Woodstown, NJ	3 000	90 c par sac de 58 l ; 1,80 $ par sac de 115 l	1992
Oconee County, GA	25 000	1,5 $ par sac de 121 l	1994
Utica, NY	69 000	85 c par sac de 60 l ; 1,40 $ par sac de 121 l	1989
Worcester, MA	170 000	25 c par sac de 58 l ; 50 c par sac de 115 l	1992
Système d'étiquettes			
Antigo, WI	8 000	1,5 $ par étiquette pour 115 l	1990
Aberdeen, MD	13 000	40 c par étiquette pour 75 l ; 80 c par éticuette pour 121 l	1993
Système de conteneurs			
Wilmington, NC	62 000	12,10 $ par mois pour un conteneur de 151 l collecté une fois par semaine 15,10 $ par mois pour un conteneur de 340 l collecté une fois par semaine	1992
Glendale, CA	180 000	6,45 $ par semaine pour un conteneur de 242 l collecté une fois par semaine 10,10 $ par mois pour un conteneur de 378 l collecté une fois par semaine	1990

Source : EPA *Fig. 214*

[118] Sources : Canterbury J., Pay as you throw, MSW management, déc. 1997, p. 30-35. Cuthebet R., « Variable disposal fee impact », Recycle, May 1994, p. 63-65. Miranda M.-L., Aldy J.-E., « Recycling jumps when communities use unit pricing for residential garbage », Resource recycling, août 1996, p. 27-31.

DONNEES ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT 2001

est passé par des ajustements successifs. Dans de nombreux cas, une différenciation entre deux tarifs a d'abord été introduite et affinée par la suite, par exemple en fonction de la taille du container utilisé, de la fréquence des ramassages, de la participation au tri sélectif. Celle-ci peut donner lieu soit à une tarification différenciée, soit à un rabais sur facture. La mise en place des programmes PAYT s'avère plus difficile dans les zones d'habitat collectif où l'ancien système peut être maintenu. *A contrario*, des exemples témoignent de la possibilité d'y développer des systèmes adaptés (sacs prépayés, par exemple). Quelques exemples de villes américaines témoignent de la variété des dispositifs adoptés tant du point de vue des modalités (sacs prépayés avec une seule ou plusieurs capacités, systèmes d'étiquette, paiement au container avec des capacités et des fréquences de collecte variables) que des modes de financement et des niveaux de tarification *[fig. . 14]*.

À la suite de la mise en place de programmes PAYT, une réduction des déchets de 20 à 35 % a, en général, été constatée, souvent liée à une augmentation du recyclage. De fait, la participation des résidents au recyclage, au lieu d'être volontaire et bénévole, répond dorénavant à une incitation financière.

L'IMPACT PRÉVISIBLE D'UN PROGRAMME « PAYT »

En tonnes.	Déchets non recyclables	Déchets recyclables	Total
Déchets par an (17 500 habitants)	28 000	7 000	35 000
Déchets prévus sans programme PAYT (18 750 habitants)	30 000	7 500	37 500
Déchets prévus avec programme PAYT	*x 0,7 soit :* 21 000	*x 1,4 soit :* 10 500	31 500

Source : Environmental Protection Agency *Fig. 215*

Les effets pervers envisageables, tassement dans les containers, décharge illégale, transport de déchets, report sur le voisin, incinération non contrôlée, paraissent assez limités en pratique.

Une étude poussée sur neuf collectivités ayant mis en place la taxation unitaire des déchets ménagers (1996) permet de retenir les conclusions suivantes :

- la mise en place de programmes complémentaires PAYT et de recyclage réduit largement les quantités de déchets mises en décharge et décourage les comportements de fuite. Cependant, le développement du recyclage peut aussi réduire les incitations de réduction des déchets à la source ;
- les campagnes d'information et pédagogiques doivent inclure une information sur la tarification mais aussi sur les programmes complémentaires et les procédures de contrôle et sur les possibilités de gestion, par chacun, des déchets par des efforts de réduction à la source, si la collectivité souhaite réduire la quantité de déchets à traiter ;
- les droits unitaires doivent être fixés à un niveau assez élevé pour être incitatifs mais ne pas favoriser des comportements de fuite. De la même façon, une taille minimale du container de référence trop élevée réduit l'incitation financière liée à la tarification au container que comporte ce type de programme ;
- un contrôle strict et des amendes élevées augmentent le coût des pratiques illégales et, finalement, incitent à participer au système en place ;
- plusieurs années sont nécessaires pour que le nouveau système de tarification soit efficient. Dans un premier temps, le recyclage augmente, puis les pratiques illégales diminuent et enfin il y a réduction à la source.

QUELS SONT LES EMPLOIS INDUITS PAR LA MODERNISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS ?

INTRODUCTION

L'objectif d'une politique de l'environnement n'est pas de créer ou de préserver des emplois. Toutefois, des liens directs et indirects relient ces deux domaines de préoccupation de l'élu. Avec l'évolution des concepts, des métiers nouveaux apparaissent. Le déchet, de résidu destiné à l'abandon qu'il était (définition de la loi du 15 juillet 1975), devient aujourd'hui une matière première secondaire. On « abandonne l'abandon » pour envisager la réutilisation.

CONTENU EN EMPLOI DES FILIÈRES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Actuellement, dans les filières globales de collecte et de traitement des déchets ménagers, les emplois se répartissent en deux catégories *(Source : ADEME, 1998)* :

- emplois de la collecte et du tri : ils représentent plus de 80 % des emplois totaux. Leur nombre évolue suivant la variation de volume et/ou de caractéristiques des flux de déchets ;
- emplois du domaine des procédés et des traitements finaux : ils représentent près de 15 % des emplois totaux de la

L'étude menée par TERRA pour l'ADEME fin 1997 présente le contenu en emploi pour 1000 tonnes de déchets ménagers et assimilés considérées. Les principaux résultats sont les suivants :

	Nombre d'emplois
Pré-collecte (distribution, entretien)	0,07
Communication	0,07
Collecte traditionnelle	1,4
Collecte sélective en porte-à-porte	1,7
Collecte sélective en apport volontaire	0,4
Déchèterie	0,7
Quai de transfert	0,1
Centre de tri	3,2
Centre de compostage	0,3
Unité d'incinération	0,32
Centre d'enfouissement technique	0,1

(pour 1 000 tonnes de déchets par an)

Le choix des filières n'est donc pas indifférent en terme d'emplois : le centre de tri génère 10 fois plus d'emplois que l'usine d'incinération ou le centre de compostage, mais surtout 32 fois plus que le centre de stockage. Concernant la collecte, neurs ou auprès des déchèteries) est source de moins d'un emploi pour 1000 tonnes de déchets. Et la collecte sélective en porte-à-porte génère pour sa part 1,2 fois plus d'emplois que la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

QUELS SONT LES NOUVEAUX MÉTIERS ?

Dans cette démarche de gestion multifilières des déchets ménagers, de nouveaux emplois sont apparus, tels :

- opérateur de tri : il est chargé, au sein d'un centre de tri, de séparer en fractions valorisables les flux de déchets entrants ;
- ambassadeur du tri : « messager de la collecte séparative », il sensibilise la population et l'informe des bons gestes de tri ;
- coordonnateur déchets : il contribue au sein des collectivités locales au montage des projets de modernisation de la gestion des déchets ménagers, sur un plan technique, administratif et financier ;
- gestionnaire de déchèterie.

Répartition de 2583 offres d'emplois enregistrées par l'ANPE de juillet 1997 à juin 1998

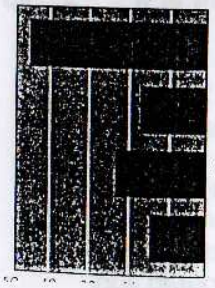

Répartition de 4816 demandes d'emplois en fin du mois de juin 1998

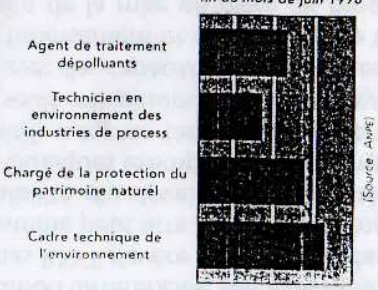

PERSPECTIVES

Le concept de réutilisation se développe actuellement dans de fortes proportions et l'exemple des ressourceries en est la parfaite illustration : c'est un lieu de récupération, de conditionnement et de revente de matières de provenance domestique, industrielle ou commerciale. Située en bout de chaîne, souvent après la déchèterie, la ressourcerie est un champ de l'économie sociale qui conjugue création d'emploi, insertion, méthode opérationnelle moderne et respect des lois économiques. Ce secteur nouveau est en pleine expansion en France. Cette filière a ainsi mis en avant un nouveau métier, celui de « valoriste ». Un valoriste doit avoir plusieurs compétences puisque ses domaines d'intervention concernent à la fois l'accueil pour l'apport volontaire, le ramassage en porte-à-porte, le tri des ressources ou encore les opérations de réparation et de remise en état.

À RETENIR

➪ Désormais, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion des déchets, les élus peuvent privilégier des initiatives qui favorisent des choix techniques et organisationnels plus riches en emplois.

➪ La collecte et le tri regroupent plus de 80 % des emplois totaux liés à la gestion des déchets.

➪ Les activités induites représentent elles aussi un gisement important d'emplois.

BIBLIOGRAPHIE

→ ***Le contenu en emplois des filières de collecte et de traitement des déchets ménagers,*** ADEME, juillet 1998

→ ***Les marchés de l'environnement créent plus d'emplois que de métiers,*** IFEN, Les données de l'environnement, n° 32, octobre 1997

LE CHIFFRE CLÉ

71000 emplois ects liés à la filière déchets ont été recensés en 1998 *(Source : Ministère le l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998).*

VOIR AUSSI

che 58 : Qu'est-ce une ressourcerie ?

L'AVIS

DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE : La valorisation déchets équivaut à une création de richesses pouvant financer de

Dioxine

LE RAPPORT QUI NE DIT PAS TOUT

Etrange optimisme d'un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) consacré au degré d'exposition de la population française à la dioxine, un sous-produit industriel ultratoxique. La réalité serait bien plus inquiétante. **PAR CHRISTOPHE LABBÉ ET OLIVIA RECASENS**

La dioxine est une substance dangereuse pour l'homme, une molécule ultratoxique qui favorise le développement de cancers et provoque, à des concentrations infinitésimales, de l'ordre du picogramme (c'est-à-dire du millionième de millionième de gramme), des troubles hormonaux et neurologiques. Chaque année en France, les cheminées des incinérateurs d'ordures ménagères et les aciéries recrachent environ 300 grammes de dioxines. Pourtant, les pouvoirs publics se veulent rassurants. Au ministère de l'Environnement, on s'empresse de rappeler que, depuis trois ans, les émissions industrielles de dioxines ont été réduites de 50 %. Officiellement, l'Hexagone n'a donc pas à craindre le « sida chimique », comme l'appellent les toxicologues. C'est en tout cas ce que laisse entendre le récent rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) consacré aux dioxines (1), lorsqu'il conclut que l'exposition moyenne de la population française « *est proche de l'objectif de qualité recommandé par l'Organisation mondiale de la santé* [OMS] ».

Sauf que le chiffre d'exposition avancé par l'Afssa (1,3 picogramme par kilogramme de poids corporel et par jour) est à prendre avec des pincettes. « *Le ministère de la Santé a manipulé les chiffres de contamination des Français par les dioxines* », dénonce Pierre-Emmanuel Neurhor, directeur du Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID), une association qui a fait des dioxines son cheval de bataille. Et de pointer du doigt un étrange oubli : les polychlorobiphényles, plus connus sous le nom de « PCB », sont ainsi passés à la trappe alors qu'il s'agit de molécules « sœurs » des dioxines, qui doivent être obligatoirement prises en compte dans le calcul d'exposition, comme l'a confirmé au *Point* le docteur Maged Younes, chef de l'unité Evaluation des risques et méthodologies à l'OMS.

Après les révélations du CNIID, l'Afssa a d'ailleurs discrètement corrigé le tir en mettant sur son site Internet un rectificatif qui reconnaît l'erreur et précise qu'il ne s'agit « *en aucun cas d'une volonté de sa part de minimiser les chiffres* ». Il n'empêche que l'omission des PCB avait pour effet de diviser quasiment par deux l'exposition moyenne des Français !

Et ce n'est pas tout. Lorsque l'on épluche le rapport de l'Afssa, on découvre d'autres bizarreries qui font toutes pencher la balance du même côté. Les enfants de moins de 2 ans ont ainsi été écartés d'office des calculs de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Pourtant, durant l'allaitement, la jeune maman évacue, via le lait, une partie des dioxines stockées dans son corps, ce qui entraîne une surexposition du nourrisson, qui doit être prise en compte lorsque l'on fait le total des dioxines encaissées sur une vie entière. Résultat : « *5 % de contamination évaporée* », selon le CNIID. Questionnée sur le sujet, l'Afssa se justifie en invoquant un partage des rôles avec l'Institut national de veille sanitaire, chargé d'une étude consacrée à l'exposition des nouveau-nés.

Autre anomalie : les dioxines que nous respirons sont passées à l'as, l'Afssa n'ayant comptabilisé que celles que nous avalons. Logique de la part d'une agence de sécurité des aliments. Sauf que nos poumons attrapent, selon les estimations, jusqu'à 10 % des dioxines qui nous menacent... Cerise sur le gâteau, l'Afssa n'a pas pris en compte les nouvelles normes de toxicité des dioxines fixées par l'OMS en 1997. Et pour cause, les 450 niveaux de contamination des aliments dont elle dispose ont été calculés deux ans plus tôt par le ministère de l'Agriculture et la Répression des fraudes. Dommage, parce que lesdites normes révisent à la hausse la toxicité des dioxines de 10 % !

LES RAISONS D'UN ENTERREMENT

Bref, le CNIID a beau jeu de faire remarquer que l'exposition des Français est près de quatre fois supérieure à celle affichée dans le rapport de l'Afssa. Ce qui nous fait franchir la ligne rouge de 4 picogrammes par kilogramme de poids corporel par jour (pg/kg/jour), instituée par l'OMS. Sachant que la dose journalière admissible à partir de laquelle débutent les risques cancérogènes et neurologiques est de 1 pg/kg/jour... En fait, comme le reconnaît le professeur Jean-François Narbonne, qui milite depuis des années pour une réduction des rejets de dioxines et qui préside le groupe de travail Contaminants et phytosanitaires à l'Afssa : « *Le chiffre de 1,3 pg que nous avançons dans le rapport est une estimation très relative.* » Et de préciser : « *Compte tenu de la marge d'erreur qui pèse sur ce type de calculs, l'exposition moyenne des Français se situe quelque part entre 2 et 5 picogrammes.* » Sauf que, lors de la sortie du rapport, les pouvoirs publics ont présenté aux médias le chiffre de 1,3 pg/kg/jour comme preuve irréfutable de la faible exposition de la population aux dioxines. Idem pour les 5 % de Français les plus contaminés, qui affichent, selon l'Afssa, 2,52 pg/kg/jour, mais se retrouvent à 9,4 pg/kg/jour après que le CNIID eut refait les calculs ! Soit trois millions de personnes potentiellement exposées à deux fois le taux limite fixé par l'OMS...

En fait, comme l'indique Martin Hirsch, l'actuel directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, « *la dioxine est un sujet sensible* ». Pour preuve, l'enterre- ▸▸▸

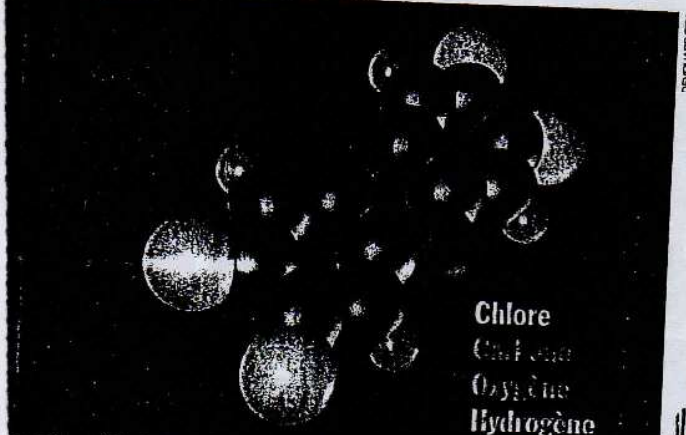

DEVOUARD/REA

LE « SIDA CHIMIQUE »

Sur les 200 molécules que compte la famille Dioxine. 17 sont officiellement reconnues toxiques pour l'homme. La plus redoutable de ces substances chimiques constituées en partie de chlore est la « dioxine de Seveso », du nom de la ville italienne touchée le 10 juillet 1976 par un nuage de dioxines échappé d'une usine de pesticides. Une fois dans l'organisme, la dioxine s'accumule dans les tissus adipeux. Plus de vingt ans après, on constate à Seveso une augmentation des leucémies et des cancers gastro-intestinaux. La dioxine entraîne également des déréglements hormonaux et du système nerveux. Les enfants sont en première ligne, ils peuvent être contaminés par le lait maternel mais aussi avant la naissance, ce qui risque alors de provoquer des malformations congénitales. ■

PHANIE

Lors de l'allaitement, la mère évacue, via le lait, les dioxines stockées dans son corps. D'où une surexposition du nourrisson.

▸▸▸ ment de première classe qui fut réservé en 1991 au rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, commandé par le ministère de la Santé, qui proposait de diviser par deux la dose journalière admissible. « *La norme de l'OMS était à l'époque de 10 picogrammes, mais elle ne prenait pas en compte les effets immunitaires, endocriniens et neurologiques de la dioxine. Or des études sur des macaques publiées en 1989 aux Etats-Unis montraient qu'une exposition importante à la dioxine pouvait générer des retards mentaux* », explique André Picot, directeur de l'unité de recherche CNRS sur la prévention du risque chimique.

Il faut dire que le rapport tombait au moment où nombre d'incinérateurs étaient en projet un peu partout en France. Trois ans plus tard, l'Académie des sciences publiait à son tour une étude qui minimisait la toxicité des dioxines et concluait que ces dernières ne constituaient pas un risque majeur pour la santé publique. « *Alors que j'avais été chargé d'évaluer l'aspect immunotoxique des dioxines, mes contributions ont été refusées et mon nom a été retiré de la liste des experts...* » indique le professeur Picot.

Aujourd'hui, c'est le professeur Jean-François Viel, épidémiologiste à la faculté de médecine de Besançon et auteur de l'enquête retentissante sur les cancers de l'usine nucléaire de la Hague, qui se retrouve sur la sellette pour un article publié en juin dernier dans l'*American Journal of Epidemiology*, première revue mondiale d'épidémiologie. « *En épluchant le registre des cancers du Doubs, nous avons observé, à proximité de l'incinérateur des déchets ménagers de Besançon, des concentrations de cancers des ganglions lymphatiques et des tumeurs cancéreuses dans les muscles* », explique Jean-François Viel, qui, pour l'heure, refuse pour le moment d'établir une relation de cause à effet. « *Pour en avoir le cœur net, il faudrait regarder le taux de dioxines dans le sang des personnes qui ont développé un cancer suspect. Le problème est que, pour une seule analyse de ce type, il faut débourser de 6 000 à 7 000 francs. Nous cherchons actuellement les fonds.* » Dans un rapport rendu public le mois dernier, intitulé « Dioxines dans l'environnement, quels risques pour la santé ? », l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) recommandait d'ailleurs aux pouvoirs publics d'effectuer à l'échelon national des dosages sanguins afin de connaître l'imprégnation exacte de la population française par les dioxines...

CONTRE-ATTAQUE TRÈS ORIENTÉE

Mais, sans attendre, les exploitants d'incinérateurs ont cloué l'étude du professeur Viel au pilori. L'un des poids lourds du secteur, la société Onyx, filiale de Vivendi, a ainsi demandé à ses chercheurs « maison » de dénicher les éventuelles erreurs commises par l'épidémiologiste. Résultat : une note confidentielle qui dénonce sans rire un « *biais socio-économique* ». Et d'expliquer : « *Au voisinage des usines, on rencontre des gens plutôt défavorisés qui ne constituent pas un échantillon représentatif de la population* »...

Jean-François Viel se retrouve également épinglé dans le dernier numéro de la revue *Info Santé-Déchets*. Sauf que ladite revue est éditée par le réseau Santé-Déchets, une association loi 1901 financée en partie par les industriels du secteur. C'est d'ailleurs cette même association qui avait « cornaqué » en 1999 un rapport de la Société française de santé publique (SFSP), dédramatisant l'impact sanitaire des dioxines. Coïncidence : le comité de rédaction comptait alors parmi ses membres l'actuel bras droit du directeur général de la santé, or la direction générale de la santé vient justement de demander à ses services de vérifier le travail du professeur Viel...

A l'époque, le rapport de la SFSP tombait à pic pour désamorcer la bombe lancée l'année d'avant par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Celui-ci avait en effet calculé que l'exposition de la population française à une dose de 1 pg/kg/jour de dioxine entraînait une surmortalité par cancer de 1 800 à 2 900 cas par an ! ■

1. « Dioxines : données de contamination et d'exposition de la population française », juin 2000.

Déchets

■ **Incinération et cancer.** Le 26 juin dernier, la revue *American journal of Epidemiology* a publié une étude de Jean-François Viel, Patrick Arveux et Jean-Yves Cahn qui montre une augmentation des cancers à proximité de l'incinérateur de Besançon (Doubs). C'est en menant une étude sur les dioxines que l'idée est venue d'étudier l'une des principales sources de ce poison : un incinérateur. Une première sélection des quinze usines fonctionnant en 1997 montrait que seule une était située dans une zone couverte par un registre des cancers. L'incinérateur de Besançon présente comme autres rejets importants des poussières et de l'acide chlorhydrique. L'étude épidémiologique couvre la période 1980-1995, par comparaison entre cantons. Première remarque : une égalité du nombre de cas entre hommes et femmes qui incite à penser à une contamination environnementale et non professionnelle, une zone fortement urbanisée permet d'éviter les interactions avec les risques liés aux pesticides. A l'arrivée, le nombre de cancers observés est 1,44 à 1,27 fois plus élevé que la moyenne prévue, ce qui est une différence significative. Sans attendre les résultats complets de l'étude, les élus locaux avaient déjà fermé le four le plus polluant. Reste que les normes appliquées en France pour les incinérateurs sont dix fois plus laxistes que celles recommandées au niveau international. *CNIID, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris, tél : 01 55 78 28 60.*

■ **Sète : bouziguez-vous la santé !** Le maire communiste de Sète était furieux qu'on accuse son incinérateur de polluer les huitres de Bouzigues. Il a attaqué en justice l'association locale qui avait diffué une affiche humoristique intitulée «Bouziguez-vous la santé» (voir Silence n°261). Le tribunal de Montpellier a relaxé le président de l'association, estimant que la pollution est bien réelle. *AVEC, BP 69, 34000 Lunel cedex.*

SILENCE - nov. 2000.

VIETNAM

Victimes oubliées

La guerre a pris fin depuis plus de 25 ans mais les conséquences des déversements de défoliants par l'armée américaine sont toujours d'actualité. Cinq millions de personnes vivent dans des zones contaminées. Maladies chroniques, mort prématurée, fausses couches à répétition, enfants souffrant d'handicaps physiques ou mentaux sont leur lot. Principale responsable : la TCDD, une substance de la famille des dioxines. Alors que les Etats-Unis nient leurs responsabilités, des études indépendantes notamment Hatfield Consultants au Canada, confirment cette contamination. La zone la plus polluée se situe dans l'ancienne zone démilitarisée entre le Viet-Nam du sud et du nord. Cela nous renseigne sur la durée des contaminations aux dioxines provoquées entre autres par nos incinérateurs. *(source : Courrier International, 15 juillet 1999)*

Collecte sélective

La collecte du verre est accessible aujourd'hui pour 90 % de la population française. 75 % a accès à une collecte d'encombrants, 68 % à une collecte du papier et du carton, 33 % à une collecte pour le plastique, enfin 40 % disposent d'une deuxième poubelle à la maison. En 1997, sur 392 kilos de déchets ménagers, 142 kilos (36 %) étaient ainsi collectés de manière séparée. *(Alternatives économiques, décembre 2000)*

SILENCE - fév. 2001

Silence sur les morts de la dioxine

Selon l'INSERM, institut public de recherches médicales, la dioxine est responsable du décès de 1800 à 5200 personnes par an en France. A comparer aux 2000 à 2500 personnes que tue l'amiante chaque année. Alors que l'amiante est interdite, le silence, voire le mensonge, est la règle pour les dioxines. Le gouvernement ne peut pas avouer que si l'on adoptait les normes américaines (400 fois plus basses), on devrait fermer tous les incinérateurs actuels et crouler sous les ordures. Pour rompre ce silence, deux actions sont envisagées par le CNIID, centre national indépendant d'information sur les déchets : une plainte en justice pour «complicité d'empoisonnement» contre l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et une campagne de lettres du public à cette même agence pour leur demander des explications sur les rectificatifs qu'elle publie sous la pression des révélations. *CNIID, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris, tél : 01 55 78 28 60.*

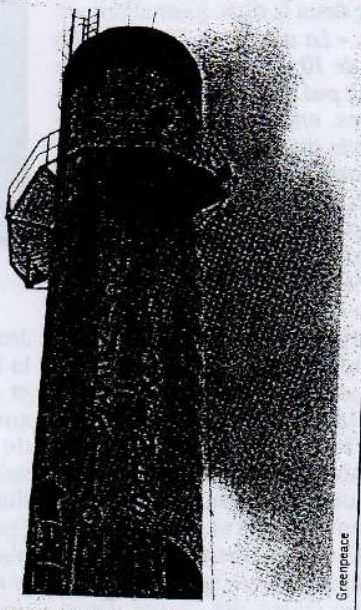

BOURGOIN-JALLIEU

ANNEXE : 4.

DL

ENVIRONNEMENT

30.01.2002

Le tri sélectif avant tout !

Le projet de doubler la capacité de l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu suscite de vives inquiétudes notamment parmi les "Verts". Lors d'une réunion, ils ont affirmé leur véto à toute incinération tant que le tri sélectif ne sera pas effectif à 50 % sur le secteur.

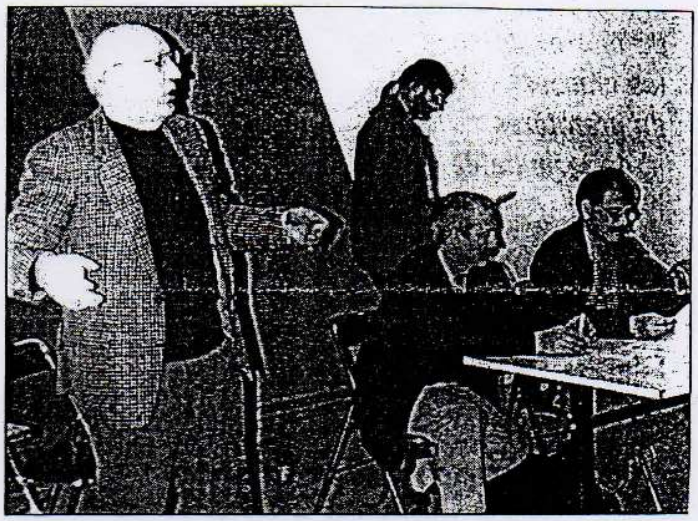

Jean Reynaud a démontré la nécessité de la valorisation des déchets.

Parce que l'enjeu est important, les "Verts" ont souhaité informer la population sur les risques du doublement de la capacité de l'incinérateur de déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu, un projet élaboré par les élus du secteur. Pour ce faire, ils ont convié Jean Reynaud, "bordillologue" à venir apporter ses compétences et ses connaissances sur le sujet. Un regard extérieur empreint de pondération qui ne peut que susciter des réflexions. Parmi l'assemblée aux côtés des "Verts", MM Laville (Verts NI) Cousthomis, Mme Lhuillier (élus berjalliens), mais aussi des élus de communes environnantes ainsi que les habitants du secteur.

Si M. Cottalorda maire de la commune a, par courrier, affirmé sa volonté de créer une CLIS (commission locale d'information et de surveillance, composée d'élus et d'associations) dans l'objectif de suivre le fonctionnement des fours et incinérateurs, en précisant qu'il attendait la réponse de la préfecture, les "Verts" ne semblaient pas rassurés pour autant.

L'incinération, pas la solution

Actuellement, chaque année, le SIVOM de Bourgoin-Jallieu collecte auprès des 32 721 habitants du secteur 12 251T d'ordures ménagères qui sont incinérées. Une incinération qui pour les Verts "est une destruction et non une valorisation des déchets qui en plus n'est pas sans danger : elle n'élimine pas les déchets mais les transforme en générant une pollution importante (rejets de dioxine, furane, oxyde d'azote, oxyde de soufre, monoxyde de carbone, acide chlorhydrique, poussières, composés organiques, métaux lourds, acide hexafluorydrique, nickel, arsènic, cadmium, mercure....). " Et si les résultats des derniers prélèvements effectués sur les deux fours existants sont en deçà des normes en vigueur, Jean Reynaud souligne qu'ils sont malgré tout supérieurs à la limite appliquée aux installations nouvelles depuis 1997. Il regrette que la France soit le pays qui utilise le plus ce mode de traitement des déchets.

Sur le secteur 510 tonnes de verres collectés pour valorisation (soit 4 % recyclés). Un pourcentage qui ne peut qu'alerter les Verts : *"Il est loin de l'objectif (pourtant peu ambitieux) de 25 % de déchets recyclés fixés dans le plan départemental d'élimination des déchets. Nous devons viser les 50 %."*

Avec des chiffres à l'appui, le bordillologue démontre que l'incinération a un coup élevé que le contribuable devra payer. Pour lui, la nécessité de favoriser avant tout le tri sélectif est une nécessité. Il cite l'exemple de la communauté du Creusot-Montceau les Mines (100 000 habitants) qui collecte sélectivement, trie, recycle et composte 70 % de ses ordures ménagères à 1000 F la tonne soit 350 F par habitant. L'exploitation du complexe a, par ailleurs, entraîné la création de 32 postes de travail.

Avec des chiffres à l'appui, il met en évidence l'énergie économisée par le recyclage : *"100 000 tonnes de déchets brûlés récupèrent 30 000 MWh alors que la fabrication de 100 000 tonnes de papier et carton par le recyclage économise 300 000 MWh, 12 000 000 m³ d'eau et 200 000 tonnes de bois. "*

Des chiffres éloquents qui ne peuvent que conforter les Verts dans leur combat face au projet d'installation d'un troisième incinérateur. S'ils affirment leurs nombreux points communs avec "la Gauche", ils regrettent le manque de concertation et souhaitent une rapide discussion.

En attendant, les Verts n'en démordent pas : *"pas de 3e four tant qu'on aura pas de 50 % de recyclage !"*

A suivre donc !

Ch. FOURNIER ■

'assemblée était receptive aux arguments développés et s'intéressait vivement à tous les aspects e l'incinération.

II- Les critères préalables au choix d'un centre de stockage ultime (ANNEXE : 5.)

Les critères de sélection devront donc être hiérarchisés en fonction des objectifs définis plus haut, en restant dans la lignée de l'esprit du législateur. Le centre de stockage d'ultime ne doit être envisagé que dans la perspective du stade ultime de toute une politique départementale responsable dans la gestion des déchets. D'où l'importance de **la cohérence du Plan Départemental d'Elimination des Déchets** et la définition de **périmètres adaptés des bassins de déchets**.

La proposition devra donc comporter les critères organisationnels suivants:

1- Un regroupement des collectivités à compétence déchets (collecte et traitement) sur un périmètre cohérent, véritable **bassin de déchets** tenant compte des distances, des infrastructures, des obstacles naturels, d'une quantité optimale de déchets à traiter (à définir), des capacités existantes de stockage.

2- **Une maîtrise d'ouvrage publique**. En effet nous continuons de croire que les collectivités à compétence "ordures ménagères", soucieuses également d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les entreprises de leur territoire, soucieuses de maîtriser les coûts de plus en plus élevés qui se répercutent sur leurs "électeurs" sont les seules capables aujourd'hui de dégager une réelle volonté de réussir dans la réalisation des grands objectifs de la réduction des déchets.

3- **Un état des lieux par bassin** pour disposer des outils de réflexion indispensables. Il prendra en compte l'évaluation **O.M. et D.I.B.**, du gisement de déchets du bassin, de la collecte et des filières de traitement-valorisation et élimination existantes, internes et externes au bassin.
Il comprendra également un recensement des entreprises, de leurs déchets, de leurs filières : ce recensement pourrait être effectué par les E.P.C.I et les communes.

4- Un **schéma de cohérence par bassin**, issu de l'analyse de l'état des lieux :

- Il privilégiera la réflexion quant à **l'extension ou la continuité d'un centre de stockage déjà existant**, si tel est le cas.

- Il définira **au préalable** les actions qui seront à mener et les équipements à pourvoir **dans le cadre d'un plan pluriannuel** à définir :

a) Une obligation pour chaque bassin d'élaborer un plan global incluant une programmation des actions en vue de la couverture de l'ensemble de son territoire:
- par un réseau de déchetteries adapté,
- un tri généralisé à la source suivant des modalités libres mais garantissant l'efficacité du système,
- un centre de tri et de transfert des produits triés recyclables,
- un centre de tri et transfert des D.I.B en partenariat avec les entreprises locales. On pourra étudier les modalités financières d'une incitation à la création d'associations spécifiques d'entreprises sur le bassin et sur le thème du déchet, de sa valorisation et de sa collecte.
- de toute autre initiative aboutissant à la réduction de la fraction ultime du déchet.

b) Une réflexion sur la mise en oeuvre d'un pôle déchets centralisateur, avec un maximum de composantes, si possible jouxtant le centre de stockage. De tels centres permettraient de réaliser des économies d'échelle, de mettre certaines ressources en commun par exemple dans la recherche de débouchés aux produits recyclés et mettraient en contact les différents partenaires favorisant ainsi les possibilités de recherche et innovation.

c) Les ultimes O.M. et les ultimes D.I.B seront traités ensembles et dans le même esprit.

d) Le schéma stipulera la mise en oeuvre de **contrats d'objectifs** avec les entreprises et collectivités producteur de déchets, mais également les entreprises et collectivités qui organisent la collecte. Une procédure d'acceptation préalable devra être effectuée pour toute entreprise dans les termes habituels de ce type de contractualisation.

e) Dans le même esprit devra être élaboré un **contrat d'objectifs avec le gestionnaire du centre de stockage.**

f) Un scénario de **rémunération des entreprises** de collecte et de traitement doit être étudié en fonction des progrès et des résultats réalisés par rapport aux objectifs fixés dans les contrats par la collectivité maître d'ouvrage.

g) Il établira une **définition** claire et précise **des déchets ultimes qui seront acceptés, des déchets qui ne le seront plus** au terme de chaque plan pluriannuel. Aboutir dans un premier temps à respecter la nomenclature et les prescriptions prônées par la loi en matière d'enfouissement d'O.M et de D.I.B serait déjà un grand pas en avant.
Dans un second temps, les contrats d'objectifs précités devront permettre d'affiner la notion d'ultime et la fameuse close « d'économiquement soutenable" pour la définition de l'ultime: ils devront tenir compte de l'évolution de cette notion vers **des quantités d'ultimes de plus en plus réduites**.

h) Pour parvenir à ces résultats, **les contrôles devront être adaptés** et permettre la mise à plat du chargement d'un camion ou tout autre moyen de transport, et l'évaluation de ce qu'il contient. Ce contrôle doit être l'outil de base pour la définition des contrats d'objectifs avec tout entrant dans le pôle déchets. Il doit avoir un caractère pédagogique et contractuel.

i) En concertation avec les bassins voisins, les bassins à dominante rurale devront étudier les modalités d'acceptation **d'une part des cendres d'incinération** des unités des grandes agglomérations. Cette action fait intervenir la notion de **solidarité partagée avec les grandes agglomérations**, mais qui **doit être réciproque et être l'objet de négociations.**
Les bassins ruraux seront associés à la réflexion des grandes agglomérations dans leur problématique de réduction, de tri et recyclage et donc de modes de collecte. Le but étant d'œuvrer à la réduction permanente de la matière destinée à l'incinération.

j) Chaque projet devra également étudier la valorisation énergétique des bio-gaz résultant de l'activité du stockage.

III- Les critères techniques pour la création dans les bassins-déchets de nouveaux centres de stockage.

Si, dans un bassin de déchets, aucun site d'enfouissement existant n'offre de perspectives d'extension:

1) **Une information-communication poussée devra être effectuée au préalable,** et avant d'avancer un quelconque lieu géographique, en direction de la population du bassin. Les objectifs et les contenus de cette information-communication seront :

- Faire prendre conscience qu'il s'agit du **problème des déchets locaux** et rappeler la situation précédente, qui était loin d'être satisfaisante, avec des exemples précis de sites locaux qui ont été exploités.

- Expliquer la **nature des ultimes** en définissant clairement les objectifs de réduction programmés par la collectivité à long terme en matière d'accueil, quantité et qualité, ainsi qu'une information précise sur la **durée de vie de site** et son extension possible.
- Offrir les **garanties de la collectivité** quant aux contrôles et l'impossibilité de tout dérapage dans la nature et la provenance des déchets acceptés et insister sur la maîtrise d'ouvrage publique.
- Expliquer la **méthode avec contrats d'objectifs**.
- Offrir des garanties sur la fiabilité du site dans ses composantes naturelles, ses capacités d'étanchéité, son isolement total de tout aquifère ou nappe phréatique.
- Insister sur le caractère minime des **flux engendrés** par un pôle déchets dans le cadre d'un périmètre de bassin de déchets tel qu'il a été défini. Donner les garanties du Conseil Général pour l'étude et la réalisation d'infrastructures adaptées, sur l'existant ou en site propre suivant les cas, éliminant ainsi les nuisances et les risques engendrés par les flux de circulation générés.
- Présenter les **avantages financiers** qui seront négociés pour la commune ou la collectivité accueillante.
- Présenter et expliquer le rôle de la **Commission Locale d'Information et de Suivi (C.L.I.S)** structure indispensable à la bonne marche et au suivi de l'exploitation du site. Elle sera étendue à l'ensemble du site dans le cas d'un pôle déchets afin de permettre l'appréhension de toutes les composantes du pôle. Il faudra cependant étudier les modalités et la cadre de la possibilité de contrôle inopiné du site par des membres désignés d'un commun accord dans la commission.

2- Les choix techniques

a) La maîtrise d'œuvre

S'il est souhaitable que la maîtrise d'ouvrage soit publique, la maîtrise d'œuvre doit être laissée au libre choix des collectivités. Un regard favorable devra cependant être porté sur dossier présenté par une collectivité volontaire qui prendrait la responsabilité de la maîtrise d'œuvre sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas précis, un contrôle extérieur devra être mis en place, en dehors du contrôle réglementaire des services de l'Etat, afin d'éviter tout dérapage, la collectivité devenant ainsi juge et partie. Les modalités d'un tel contrôle devront être étudiées par l'ensemble des acteurs locaux, par exemple dans le cadre de la CL.I.S.

b) L'environnement du site

La géologie et l'hydrogéologie

L'exemple d'Izeaux nous a démontré les conséquences néfastes d'un projet mal préparé ou tout au moins ne répondant plus aux préoccupations actuelles de la population. Le problème est que, largement médiatisée, l'expérience a semé le doute dans tout le département et compromis sérieusement la confiance des populations dans les arguments techniques. Il s'agit donc de ne plus commettre la même erreur.
La loi sur l'eau et l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés n'a de défaut que de permettre une différence d'interprétation en laissant flou ou à l'initiative de l'état ou de l'exploitant certains points considérés par d'autres comme fondamentaux. Pour preuve les articles 10 et 11 et 15 à 17 de l'arrêté de 1997, relatifs respectivement au contexte géologique et hydrogéologique, et aux consignes techniques concernant les alimentations aquifères latérales et ruissellement des eaux extérieures.

Il va sans dire que l'on pourrait éviter de tels problèmes si dès le départ, nous convenions **l'exclusion** de tout projet sur des périmètres de nappes réputées sensibles ou sur des secteurs dans lesquels l'expérience prouve l'existence d'imbrication complexe de systèmes phréatiques, la proximité d'aquifères par rapport à la surface naturelle du sol ou le caractère inondable du périmètre du projet. D'autant plus si la nappe a une valeur patrimoniale et économique indéniable par le fait qu'elle alimente une population importante en eau potable sous forme de captages. De tels projets sont souvent la source de sérieux problèmes qui s'avèrent à la longue insurmontables.
Pour le reste des critères, ces mêmes articles pris au sens le plus strict ainsi que les prescriptions techniques demandées devraient largement suffire pour garantir les bonnes conditions géologiques et hydrogéologiques d'accueil du projet.
Seule une attention particulière devra être portée à la séismicité, aux terrains à géologie défavorables et à la présence d'espaces naturels protégés ou identifiés comme d'intérêt particulier par les collectivités territoriales (département, région, état) et les conventions internationales: ils doivent faire l'objet de critères d'exclusion.
Dans tous les cas, un point zéro de la qualité des eaux devra être effectué avec un échantillonnage varié, dans une zone géographique la plus large possible en cohérence avec la géologie locale. Un suivi des paramètres les plus pertinents de la qualité de ces eaux sera effectué sur l'ensemble des points de contrôle.

Critères liés au choix du site

Les risques liés à la contamination des eaux étant écartés, les critères doivent maintenant intégrer la dimension socioéconomique qui conditionnent **l'acceptabilité du projet par les populations.**
La première série de critères est **plus sociale** et n'est pas la moindre : elle concerne l'acceptation d'une certaine proximité d'un équipement toujours ressenti comme une nuisance: éloignement des habitations (500 m) avec étude et propositions de relogement dans ce périmètre ou indemnités (royalties), des captages d'eau potable et des ruisseaux et rivières, des zones agricoles labellisées ou aménagées, des zones touristiques et du patrimoine bâti, protection des paysages et intégration paysagère, infrastructures d'accès adaptées donc éloignées des zones d'habitation, la création d'une C.L.I.S dans laquelle seront conviés quelques riverains, les conditions de réaménagement qui ne sont malheureusement pas toujours remplies et un réel effort doit être fait dans ce sens, les garanties financières..
La seconde série, plus économique, doit intégrer l'insertion du projet dans son contexte local: les royalties pour la commune d'accueil, les emplois locaux créés, la sous-traitance locale sollicitée, la prise en compte d'objectifs particuliers de la commune d'accueil par le bassin, en général l'intégration dans le contexte socio-économique local.

En second lieu, les critères techniques liés au site et sa garantie à long terme. La loi est très explicite et l'activité très réglementée: cette série concerne le mode d'exploitation, le type d'équipements, le plan d'exploitation, la surveillance et sécurité, le respect du cahier des charges. Des critères doivent faire l'objet d'une attention particulière: la visitabilité du site, sa réversibilité en cas de dysfonctionnement chronique irréversible, la traçabilité des produits stockés.

Document de P.LAMBELAIN. Commission Départementale pour le choix des sites de CET. II.

Déchets

■ **Pesticides résiduels.** une étude européenne montre que 60 % des fruits, légumes et céréales consommés en France (contre 36 % en Europe) contiennent des pesticides et que 7 % des ces produits ont des taux supérieurs aux normes en vigueur (contre 2,1 % en Europe). Des taux importants qui n'ont rien d'étonnant quand on sait que la France est le troisième consommateur de pesticides au monde après les USA et le Japon avec une moyenne de 5 kg à l'hectare. La France est également le pays européen qui autorise le plus de substances actives différentes (527 alors que la Finlande en autorise le moins : seulement 133). *Mouvement pour les droits et le respect des générations futures, 7, rue Principale, 60380 Saint-Deniscourt, tél : 03 44 82 70 37.*

■ **Quand la médecine rend malade.** En choisissant la voie de l'incinération pour les déchets hospitaliers, la médecine alimente son fonds de commerce : une tonne de déchets incinérés libère en effet 5800 m3 de gaz chargés de différents produits toxiques. Ainsi, le seul incinérateur de déchets hospitaliers de Melun, en Seine-et-Marne, a rejeté en 2000 plus de 500 fois la norme européenne de dioxines, molécules cancérigènes. Il existe une trentaine d'incinérateurs hospitaliers en France qui traitent 540 000 tonnes de déchets par an, soit 87 % du total. Ils produisent environ 14 % des dioxines. Le reste fait l'objet d'une méthode alternative : tri, désinfection, recyclage, encore largement améliorable (les déchets finaux sont riches en métaux lourds). Un dossier sur ce sujet est disponible auprès du *CNIID, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris, tél : 01 55 78 28 60.*

■ **Réduction des déchets à la source.** On peut discuter à l'infini des inconvénients des décharges, des incinérateurs, des limites du recyclage... rien ne vaut la réduction des déchets à la source. Une coordination vient de se mettre en place qui cherche pour le moment à recenser les initiatives existantes, en France et à l'étranger et que l'on peut proposer au public, aux collectivités, aux industriels, etc. On peut envoyer coupures de presse, documents, etc. à *Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source c/o CNIID, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris, tél : 01 55 78 28 60.*

SILENCE_mai 2001.

■ **Alpes-Maritimes : 346 plaintes.** En janvier dernier, 346 personnes ont porté plainte contre l'incinérateur d'Ariane, près de Nice, pour défaut de systèmes de surveillance comme le prévoit la loi pour les établissements classés. Les plaignants demandent la mise en place d'une étude épidémiologique à Besançon. Ils demandent aussi que soient connues les mesures de la dioxine dans l'environnement. *Fédération des associations du Sud-Est pour l'environnement, Bastide Saint-Pierre, Cidex 428 ter, 06330 Roquefort-les-Pins, tél : 04 93 77 01 68.*

■ **Publicités dans les boîtes aux lettres.** Refuser les pubs dans sa boite aux lettres, c'est réduire les déchets à la source. L'ACEVE, association cantonale Vouillé environnement propose une lettre type à envoyer à son receveur PTT pour que la poste ne distribue plus de publicité chez vous, elle rappelle qu'il faut renvoyer les publicités affranchies, écrire à France Marketing direct (60, rue de la Boétie, 75800 Paris) pour demander à ne plus être sur les fichiers commerciaux, à être en liste «orange» à France-Télécom pour éviter d'être dans les fichiers vendus par cet opérateur, enfin que l'on peut coller un autocollant sur sa boîte pour les distributeurs locaux. Lettres-types + autocollant contre 15 F à : *ACEVE, 6, rue Léon-Saurois, Rigault, 86190 Chire-en-Montreuil, tél : 05 49 51 99 18.*

Déchets

■ **Allemagne : consigne des bouteilles.** En 1991, le *Point Vert* fait son apparition (l'équivalent français d'éco-emballages). La collecte d'une taxe sur les emballages doit favoriser la mise en place de filières de récupération... sans pénaliser la production des déchets. Même si l'Allemagne a considérablement perfectionné le système (en normalisant par exemple les types d'emballages), le résultat est presqu'aussi mauvais que dans les pays voisins. Or la loi de 1991 prévoyait que si, en dix ans, cela ne permettait pas de recycler effectivement au moins 72 % des emballages, on modifierait le système avec entre autre la consigne obligatoire pour les bouteilles. Fort de cette loi et du résultat actuel (environ 66 % de recyclage en général mais beaucoup moins pour les bouteilles en plastique), le ministre vert de l'environnement, Jürgen Trittin, vient d'annoncer le retour à la consigne obligatoire, avec des appareils de collecte électronique qui, placés dans les magasins, trient automatiquement les différentes bouteilles. Il faudra au moins 150 000 appareils pour collecter les 15 milliards de bouteille utilisées annuellement, ce qui fait dire aux producteurs de boissons que c'est trop cher. *(Courrier international, 22 mars 2001)*

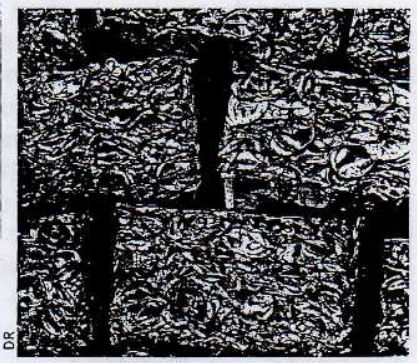

DR

■ **Belgique : tri sélectif des achats.** Le centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs, CRIOC, de Bruxelles, vient d'éditer un guide pour consommer plus vert. Plutôt que d'attendre une éventuelle collecte sélective des déchets, il propose de faire dès le départ un tri sélectif des achats. Une idée qui mériterait d'être reprise en France. *CRIOC, Pascale Latour, 18, rue des Chevaliers, B 1050 Bruxelles, tél : 02 547 06 24.*

DR

SILENCE_Juin 2001.

■ **Canada : une ville qui recycle.** Après une mobilisation citoyenne contre un projet d'incinérateur, les élus de la ville de Halifax, 200 000 habitants, ont fini par céder. En concertation avec les associations militantes sur les déchets, un plan de recyclage a été mis en place. Six ans après, grâce au compostage des matières vertes, au tri des autres déchets, la quantité d'ordures ménagères a diminué de 65 %. De nombreux emplois locaux ont été créés. *(CNIID, mai 2001)*

■ **Emballages en plastique.** Dans les années 80, nous contrions une campagne menée conjointement par les industriels du plastique et France-Nature-Environnement visant à faire croire que l'on pouvait recycler efficacement le plastique. Après plusieurs articles dans Silence, FNE se retirait de l'Opération Pélican. Depuis les industriels essaient toujours de nous faire croire que l'on peut recycler le plastique. Plus de dix ans de recherche plus tard, les chiffres officiels sont toujours aussi affligeants : seuls 9 % des emballages sont effectivement recyclés, 34 % finissent à l'incinérateur et le reste, soit 57 % finit encore dans la nature. *(Ministère de l'environnement, juillet 2001)*

SILENCE - oct. 2001

Déchets

■ **Poissons d'élevage.** De plus en plus de poissons commercialisés pour la consommation proviennent d'élevage. Or les analyses montrent que tous ces poissons sont plus gras que les poissons d'eau vive. De plus, ils sont souvent nourris avec des farines animales contenant des graisses. Or les graisses accumulent les produits toxiques comme la dioxine ou les PCB. Plusieurs campagnes de mesures sont en cours (Inserm, Afssa) pour éventuellement limiter la consommation de ces poissons. *(60 millions de consommateurs, été 2001)*

■ **Loi sur la collecte sélective.** En 1992, Brice Lalonde, alors ministre de l'environnement, accordait un délai de dix ans pour que les décharges d'ordures ménagères soient fermées et remplacées par une collecte sélective. Alors que ce délai s'achève l'année prochaine, le ministère de l'environnement chiffre à 46 % la population qui bénéficie d'une collecte sélective. Et encore celle-ci est souvent limitée : quand il s'agit de déchetteries où les gens doivent amener leurs déchets triés (en voiture), le taux de récupération est très faible. Enfin, depuis dix ans, rien n'a été fait pour limiter la quantité des déchets à la source : la hausse est continue. La loi de 1992 ne sera donc pas applicable en 2002.

■ **Hérault : incinérateur et cadmium.** L'incinérateur de Lunel-Viel a été mis en route en 1999. Il se veut ultra-moderne. En septembre 2000, une analyse sur le cadmium (un métal lourd dangereux) dans deux échantillons de raisin, l'un près de l'incinérateur, l'autre à 2,5 km, donne 2 fois plus de cadmium dans l'échantillon de raisin le plus proche. Une nouvelle analyse en septembre 2001, donne cette fois une teneur en cadmium dix fois supérieure pour le raisin proche (bien qu'encore dix fois inférieur à la limite admissible). Ceci montre que l'usine rejette bien ce métal lourd, mais également qu'il y a un phénomène d'accumulation. L'incinération, même moderne, n'est donc pas une solution pour les déchets. *ICI, c/o AVEC, BP 69, 34001 Lunel cédex, tél : 04 67 73 51 10.*

SILENCE - janvier 2002.